



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 115314

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations exprimées par les psychologues au sujet de l'application du décret du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute. Ce texte introduit l'obligation d'obtenir le titre de psychothérapeute pour exercer cette profession, mais ne prend pas en compte la formation initiale et l'expérience des psychologues en activité qui en font la demande. Certains employeurs exigent des psychologues pratiquant la psychothérapie qu'ils soient inscrits sur les registres départementaux des psychothérapeutes, ce qui conduit ces professionnels à refaire une formation et un stage déjà largement intégrés dans leur formation initiale. En outre, cette obligation ne concerne pas les psychiatres qui demandent ce titre, alors que ceux-ci bénéficient durant leur cursus universitaire d'une formation en psychothérapie moins importante que les psychologues. C'est pourquoi les psychologues sollicitent une modification du décret évoqué, soulignant que la réglementation prévoit que seul le titre de psychothérapeute est protégé, et non la pratique de la psychothérapie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115314

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 8021

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)